



RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (REOMI)

ENTRE LE REDEVABLE (Nom - Prénom)
Adresse
Dont la résidence ou l'activité concernée est située (adresse)
.....
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Courriel :@.....

Nombre de personnes au foyer :

ET LA CCAVM, représentée par son Président, Laurent AUBERTOT.

Nous attestons avoir pris connaissance des dispositions exposées ci-après :

Bon pour accord, (Cocher l'option choisie)

Prélèvement unique en juillet

Prélèvement 10 mensualités de février à novembre

Le redevable (Date et signature)/...../.....

Pour la CCAVM
Le Président,
Laurent AUBERTOT

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le redevable de la REOMI peut régler sa facture :

- En numéraire dans la limite de 300 € ou par carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste agréé,
- Par chèque bancaire à l'Ordre du Trésor public,
- Par mandat ou virement bancaire sur le compte du SGC LANGRES,
- Par carte bancaire sur le site internet www.payfip.gouv.fr,
- Par prélèvement unique ou mensuel pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement.

Adhésion : La demande doit être effectuée avant le 10 janvier de l'année de mise en place du prélèvement.

Tarification : Une procédure de mensualisation est assise sur un montant prévisionnel qui peut être soumis à régularisation. L'utilisateur bénéficie de la garantie des tarifs votés en Conseil Communautaire. La régularisation ne peut résulter que de modifications dues à la composition de la famille ou du changement de bac à déchets.

Interlocuteur : Le SMICTOM Sud 52 agit pour le compte de la CCAVM. Toute demande liée à la facturation ou au contrat sera adressée au SMICTOM SUD 52 - 18 Rue Château du Mont – 52 600 CHALINDREY.

2- AVIS D'ÉCHÉANCE

Le redevable reçoit un avis d'échéance avant le premier prélèvement, indiquant le montant et la date de prélèvement.

EN PRELEVEMENT UNIQUE : Un prélèvement unique, correspondant au montant de la facture annuelle, est effectué autour du 15 juillet avec régularisation si nécessaire à réception par le SMICTOM du formulaire et des justificatifs adéquats du redevable.

EN PRELEVEMENT MENSUEL : Chaque prélèvement effectué autour du 15 de chaque mois, de février à novembre, représente un montant égal à 1/10^{ème} de la facture avec régularisation si nécessaire au plus tôt à l'échéance suivante.

3- RÉGULARISATION ANNUELLE

En cas de changement de situation en cours d'année signalée par l'utilisateur ou par la Commune, une régularisation est effectuée au plus tard en novembre. Le redevable reçoit alors un nouvel échéancier. Dès lors que des levées supplémentaires sont observées pendant l'année en cours, elles sont facturées et prélevées à la première échéance de l'année suivante.

4- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de compte bancaire doit compléter, au moins 30 jours avant l'échéance, une nouvelle autorisation de prélèvement et la remettre, accompagnée d'un RIB, au SMICTOM SUD 52. Les autorisations de prélèvement sont disponibles au SMICTOM SUD 52 et sur le site Internet www.smictomsud52.fr.

5- CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le SMICTOM SUD 52 et la Mairie de la Commune.

6- RENOUELEMENT DU CONTRAT

Sauf avis contraire du redevable, le présent contrat est automatiquement reconduit d'une année sur l'autre.

7- ECHÉANCES IMPAYÉES

Les prélèvements rejetés par les organismes bancaires détenteurs du compte ne sont pas représentés automatiquement. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sont à régulariser directement auprès du SERVICE DE GESTION COMPTABLE – 1 rue Aubert – 52 200 LANGRES.

8- FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs. Tout adhérent qui souhaite mettre fin à son contrat doit en informer le SMICTOM SUD 52 par lettre simple au moins 30 jours avant l'échéance suivante.

Tout usager ayant renoncé au prélèvement automatique ou en étant exclu pourra souscrire un nouveau contrat de prélèvement pour l'année suivante aux conditions précisées à l'article 1 du présent règlement.

9- RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, RECOURS

Tout renseignement relatif à la facture de la REOMI est à adresser au SMICTOM SUD 52. Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la CCAVM. La contestation amiable ne suspend en aucun cas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal judiciaire.